



COMPTE RENDU EPREUVE BREVET A DE VOL RADIOCOMMANDE CATEGORIE HELICOPTERE

Vol extérieur ☐

Vol d'intérieur ☐

(à transmettre par le responsable de la session au président de la LAM d'appartenance du candidat)

CANDIDAT NOM : Prénom :

Date de naissance : N° de licence FFAM | _ | _ | _ | _ | _ | _ |

Adresse :

..... e.mail :@

Intitulé du club (dans lequel le candidat est licencié) :

N° affiliation du club : | _ | _ | _ | _ |

LAM :

Nom et prénom du moniteur ayant formé le candidat (préciser sa ou ses qualifications fédérales détenues) :

Epreuve effectuée le : à

Masse du modèle en extérieur :kilogrammes (supérieure à 0,5 kilogrammes)

Type d'hélicoptère : Mono rotor à pas variable ☐ ou fixe ☐

Examineurs	Nom	Prénom	Qualité	Signature
1 ^{er} officiel				
2 ^{ème} officiel				

Qualité (préciser président de club, de LAM, délégué départemental., titulaire DFFA, juge, examinateur QPDD)

Cocher la case ad hoc : Épreuve réussie ☐

Épreuve manquée ☐

EPREUVE A EFFECTUER (cf. page suivante)

	Essais :	
	1^{er}	2^{ème}
Décollage et vol stationnaire (pendant 5 secondes)		
Translation lente avant-arrière à 2 mètres de hauteur		
Translation rapide		
Huit horizontal avec entrée vent de face		
Atterrissage dans la zone définie (aéromodèle intact)		
Respect de la zone de sécurité		

Mettre une croix lorsque la figure est réalisée.

Le candidat a droit : à 3 minutes pour démarrer et décoller et à un seul essai non-concluant.

Date et signature du candidat

CADRE RESERVE A LA LAM

(bulletin à transmettre au plus tôt à la FFAM)

Date de réception compte rendu :

Validation : OUI ☐ NON ☐

Signature du président de la LAM :

CADRE RESERVE FFAM

Date de réception :

INFORMATIONS

Dispositions relatives aux brevets

Il n'y a pas de condition d'âge associée à la passation des brevets.

L'obtention d'un brevet A donne lieu à attribution au candidat d'un diplôme et d'un insigne.

Un même brevet peut être tenté plusieurs fois dans l'année jusqu'à son obtention.

Un candidat ne peut passer qu'un seul brevet par an dans une discipline donnée (vol libre, vol circulaire commandé, vol radiocommandé). Par contre, un candidat peut passer des brevets dans différentes disciplines la même année.

Le brevet A VRC H (hélicoptère) passé en extérieur est désigné sur les licences : BA-VRC H, passé en intérieur il est désigné : BA-VRC HI

Les épreuves peuvent être réalisées avec un hélicoptère n'appartenant pas au candidat.

Epreuve à effectuer pour le brevet A de vol radiocommandé catégorie hélicoptère (vol extérieur ou d'intérieur)

Le candidat a droit à un seul essai non-concluant.

L'épreuve de vol à réaliser est la suivante :

- Décollage et vol stationnaire pendant 5 secondes.
- Translation lente avant-arrière à 2 mètres de hauteur.
- Translation rapide.
- Huit dans le plan horizontal (figure constituée de deux cercles tangents) avec entrée face au vent en vol d'extérieur (voir définition du huit horizontal de l'aile d'argent). En vol d'intérieur, le huit horizontal sera effectué selon les directives des officiels. La vitesse d'évolution est laissée libre.
- Atterrissage (aéromodèle intact) dans la zone définie par les officiels.

Respect de la sécurité (pas de survol des zones interdites)

Le démarrage du moteur et le décollage doivent être effectués en moins de trois minutes.

Le candidat peut se présenter avec tous les types de machines équipées de rotors (mono, bi, tri, quadri, etc.)

Conditions particulières au brevet A hélicoptère

Pour obtenir le brevet A hélicoptère extérieur, le candidat doit utiliser un hélicoptère mono rotor à pas variable ou fixe de plus de 0,5 kilogrammes. Avec le brevet A hélicoptère en extérieur (BA-VRC H) ou avec le brevet B hélicoptère (BB-VRC H), il peut prétendre passer la QPDD hélicoptère H1 ou H2. Si le candidat possède déjà la QPDD H1, la condition liée au brevet disparaît pour passer la QPDD H2.

Contrôle de l'épreuve

Le contrôle de l'épreuve doit être effectué par deux officiels désignés par la LAM concernée, ceux-ci devant disposer d'une licence fédérale (encadrement ou pratiquant) en cours de validité.

À l'issue de l'épreuve (réussie ou non), le compte rendu sera signé par les deux officiels désignés et le candidat, il sera transmis, au plus vite, par le responsable de la session au président de la LAM d'appartenance du candidat. Si l'épreuve est manquée, le compte rendu sera conservé par la LAM, pour servir en cas de contestation. Si l'épreuve est réussie, le président de LAM validera le compte rendu et enregistrera le diplôme sur la fiche du licencié concerné, ce brevet apparaîtra alors automatiquement sur la licence.